

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le 27 FEV. 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle sécurité routière  
Affaire suivie par : Mme Béatrice Wagnier  
Tél. : 04 92 30 55 31  
Fax : 04 92 30 34 60  
Courriel : beatrice.wagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics  
de coopération intercommunale

Pour information à Mesdames et Monsieur les Sous-préfets

**OBJET** : Mise en œuvre de la mesure n°5 du comité interministériel de la sécurité routière portant l'abaissement de certaines vitesses maximales autorisées.

**P. J.** : 1 tableau annexe

Après douze années de baisse continue, la mortalité routière s'oriente à la hausse depuis trois ans. L'année 2017 confirme cette tendance, et la route reste la première cause de mort violente du pays : 9 morts et 65 blessés graves par jour.

Dans ce contexte, et afin de parvenir à une inflexion sensible de l'accidentalité, le gouvernement a adopté, sur les préconisations du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 9 janvier 2018, un plan ambitieux s'articulant autour de trois axes :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière,
- la protection de l'ensemble des usagers de la route,
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces axes renvoient à 18 mesures fortes parmi lesquelles figurent la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons.

La vitesse est la première cause des accidents mortels de la route en France (31%), suivie des conduites sous alcoolémie (19%). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55 % de la mortalité routière).

C'est pourquoi les mesures n°5,6,7 et 8 adoptées par le CISR poursuivent l'objectif de faire baisser le nombre des accidents en réduisant la vitesse moyenne sur les routes les plus accidentogènes.

Parmi celles-ci, je vous informe de l'entrée en vigueur de la mesure 5 au 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

La mesure consiste à « réduire de 90 km/h à 80 km/h les vitesses maximales autorisées sur les routes à double sens, sans séparateur central, en dehors des routes à deux fois deux voies et des routes à trois voies qui sont conçues pour permettre les dépassements sécurisés. Il est instauré une clause de rendez-vous au 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de cette mesure ».

Un bilan de la mesure sera établi à horizon 2020. Je tenais à vous en préciser le dispositif d'évaluation portant notamment sur l'accidentalité -suivie au moyen des fichiers BAAC- et sur les vitesses pratiquées. Le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) va mettre en œuvre des campagnes de mesures régulières, réalisées au moyen de compteurs posés en bord de chaussée, sur un panel de points représentatifs du réseau routier bi-directionnel.

Une telle mesure permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an. Elle présente également l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic et de diminuer les émissions polluantes dans l'environnement.

Je vous précise dans la note technique ci-jointe les dispositions particulières et les actions préalables à mettre en œuvre par les services de l'État et les gestionnaires de voiries au cours du 1<sup>er</sup> semestre avant l'entrée en vigueur de cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Un tableau de recensement national des sections de routes bi-directionnelles à 3 ou 4 voies sans séparateur central est joint à ce présent envoi. Je vous saurais gré de bien vouloir me le retourner complété pour le 26 mars prochain.

Je reste, ainsi que mes services, à votre disposition pour échanger sur ce plan ambitieux de lutte contre l'insécurité routière.

  
Bernard GUERIN